

<https://enseignants.se-unsa.org/Temps-partiel-dans-le-second-degre>



Enseignants de l'Unsa

Temps partiel dans le second degré

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Travailler à temps partiel -

Date de mise en ligne : jeudi 9 juin 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Temps partiel dans le second degré

L'appréciation du temps partiel se fait par rapport à la durée hebdomadaire de service exigée.

Seule contrainte : un service hebdomadaire comportant un nombre entier d'heures. Toutes les quotités, de 50 % à 90 %, sont ouvertes.

Pour connaître les dispositions générales, [cliquez ici](#)

Pour connaître la quotité travaillée exacte correspondant à un nombre entier d'heures selon votre corps d'appartenance, référez-vous au tableau ci-dessous.

Dans le cadre des temps partiels, il faut considérer que les allègements et pondérations s'appliquent de la même manière que dans le cadre d'un temps plein.

Pour en savoir plus sur ces modalités, [contactez votre section académique](#).

Quotités de temps partiel	Obligations de service en heures (hors réductions et majorations)				
100,00%	15	18	20	35	36
90,00%			18		
88,89%		16			32
88,57%				31	
86,67%	13				
86,11%					31
85,71%				30	
85,00%			17		
83,33%		15			30
82,86%				29	
80,56%					29
80,00%	12		16	28	
77,78%		14			28
77,14%				27	
75,00%			15		27
74,29%				26	

Temps partiel dans le second degré

73,33%	11				
72,22%		13			26
71,43%				25	
70,00%			14		
69,44%					25
68,57%				24	
66,67%	10	12			24
65,71%				23	
65,00%			13		
63,89%					23
62,86%				22	
61,11%		11			22
60,00%	9		12	21	
58,33%					21
57,14%				20	
55,56%		10			20
55,00%			11		
54,29%				19	
53,33%	8				
52,78%					19
51,43%				18	
50,00%	7,5	9	10	17,5	18

Les enseignants à temps partiel peuvent effectuer, à leur demande, des heures supplémentaires (HSA et HSE).